

Aux stagiaires IUFM syndiqués Bulletin de Mars 2007



LE SNES, C'EST VOUS !

Vous êtes 142 pour l'instant à avoir fait le choix de vous syndiquer au SNES, soit près d'1/3 des PLC2. Nous vous en remercions. Se syndiquer, cela veut dire être informé, défendu individuellement et collectivement, mais aussi participer à la réflexion sur les évolutions concernant nos métiers, nos carrières.

Dans ce bulletin, vous trouverez tout ce qui concerne :

- **votre notation, en particulier la note administrative**, parce que vous constaterez vite que l'évolution de votre carrière repose aussi sur la connaissance des règles de fonctionnement de votre statut ;
- **votre mutation (voir supplément)** : à l'approche des résultats de l'inter (à partir du 12 mars et jusqu'au 21 selon les disciplines), les questions concernant l'intra commencent à se poser. Si vous êtes nommés dans l'académie de Lille, vous devrez formuler vos vœux du 27 mars au 11 avril. Si vous êtes nommés dans une autre académie, le SNES de cette nouvelle académie prendra en charge le suivi de votre affectation, ce sera désormais à lui de vous adresser et d'envoyer votre fiche de suivi.
- **la réforme des IUFM** : les stagiaires 2007 – 2008 seront soumis à un nouveau régime, alourdissement du stage (6 – 8 h pour les enseignants), multiplication des formations (orientation, connaissance de l'entreprise, mise en place de partenariats, etc ...). Ils seront également affectés 3 ans dans la même académie. Cela aura des conséquences pour les titulaires et l'implantation des postes fixes. Nous saurons dans les semaines qui viennent comment seront affectés les PLC2 et quelles académies seront concernées par ces bouleversements.
- Enfin, **la mobilisation ne faiblit pas pour demander l'abrogation des décrets de Robien publiés le 13 février.**

Toutes ces questions et d'autres vous intéressent ?

Vous souhaitez en savoir plus sur votre statut, vos droits et devoirs en tant que titulaires ?

Vous souhaitez participer à la réflexion de votre syndicat sur la formation des futurs enseignants et CPE ?

Le SNES académique vous invite à 2 rendez-vous :

Congrès académique les 15 et 16 mars au lycée Gambetta d'Arras : tous les 2 ans, l'ensemble des syndiqués se réunit pour définir les orientations du SNES. Chaque syndiqué peut y assister, mais seuls les délégués d'établissement peuvent voter. Vous pouvez demander à votre section d'établissement à faire partie de la délégation. Tous les renseignements sont sur le site www.lille.snes.edu

Stage syndical le jeudi 7 juin : stagiaire, et après ? Il s'agit du stage initialement prévu le 20 février, reporté en raison de la grève : quelles seront vos obligations de service l'an prochain ? Que pouvez vous refuser ? Qu'est ce qu'un TZR ? Attention : il vous faudra faire une demande d'autorisation d'absence un mois avant, soit au plus tard le 7 mai (voir modèle dans le bulletin). Il s'agit d'un jour où certains d'entre vous seront en formation à l'IUFM. Comme les titulaires, vous avez le droit à 12 j d'absence pour suivre des stages syndicaux. Cela n'aura aucune incidence sur votre validation !

Toutes les questions que vous vous posez sur la NOTE ADMINISTRATIVE...

Vous avez peut-être déjà signé une note administrative sur 40 (sur 20 pour les CPE). Cette note est attribuée chaque année par le recteur sur proposition du Chef d'établissement qui l'établit en fonction de grilles de référence. Elle s'accompagne d'une appréciation littérale sur "la manière de servir" et d'appréciations (TB, B, AB, P, M) sur la ponctualité - assiduité, l'activité - efficacité, l'autorité - rayonnement. Pour les stagiaires enseignants, elle est généralement comprise entre 30 et 35, suivant l'échelon et la catégorie.

Si l'appréciation est bonne, il n'y a pas de raison d'avoir en dessous de la moyenne : cette note a des incidences sur votre carrière (avancement d'échelon, voir plus bas), elle sera également un élément d'appréciation pour votre futur chef d'établissement, n'hésitez donc pas à la contester !

Attention : cette note et l'appréciation ne doivent avoir aucun caractère pédagogique.

GRILLES DE REFERENCES

Agrégés stagiaires

Echelon	Note minimale	Note maximale	Note moyenne
1, 2	32	35	34
3	32,2	36	34,1
4	32,5	37	34,7

Certifiés stagiaires

Echelon	Note minimale	Note maximale	Moyenne
1, 2, 3	30	35	33,3
4	31	36	34,2
5	33,5	37,5	35,6

CPE stagiaires

Echelon	Note minimale	Note maximale	Moyenne
1, 2			
3	16,6	18,6	17,6
4	16,8	18,8	17,8
5	17,3	19,3	18,3

La note administrative peut être contestée jusqu'au 15 mars par l'intéressé(e) en particulier lors d'un décalage entre la note et l'appréciation : d'abord « à l'amiable » (rencontre avec le chef d'établissement, en étant accompagné du responsable SNES local ou d'un collègue ; si cette démarche n'aboutit pas, courrier au recteur par voie hiérarchique, c'est-à-dire en passant par le chef d'établissement).

L'an dernier, 2 stagiaires ayant fait une demande de révision ont vu leur note augmenter. Une contestation n'a pas d'incidence sur la validation !!!

Contrairement aux mutations, signer sa note signifie avoir pris connaissance et pas acceptation. La contestation est ensuite débattue au sein de la Capa (commission administrative paritaire académique) des certifiés ou des agrégés selon le cas. Les représentants du S.n.e.s. siègent dans ces commissions : si vous contestez votre note, faites parvenir une copie de votre contestation à la section académique de S.n.e.s. Comme pour les certifiés et agrégés, la note des CPE peut être contestée et discutée en Capa.

ET LA NOTE PEDAGOGIQUE ?

Agrégés : Les notes sont fixées par l'inspection générale de chaque discipline, au niveau ministériel. L'inspection intervenue pendant l'année de stage donne lieu à une note sur 60 qui devrait tenir compte de l'échelon de reclassement s'il y a lieu.

Certifiés : Une note pédagogique de référence est fixée en fonction de la place obtenue au concours. La liste d'admission est divisée en 5 parts égales (quintiles) auxquelles correspondent des notes fixes sur 60 : 1er quintile : 42 ; 2ème quintile : 40 ; 3ème quintile : 39 ; 4ème quintile : 38 ; 5ème quintile : 36 L.complémentaire : 34 ; Equivalence Capes/t : 36

Cette note est généralement conservée, sauf inspection l'année qui suit le stage

CPE : La note unique sur 20 est attribuée annuellement par le recteur sur proposition du chef d'établissement. Elle s'accompagne d'une appréciation littérale sur la "manière de servir".

A quoi servent ces notations ?

Ce système de notation n'aura pas d'incidence dans l'immédiat, puisque vous tous avancez au même rythme jusqu'au 4ème échelon (sauf reclassement) qui sera obtenu le 1er septembre 2008 (3ème échelon le 1/9/2007).

Vous passerez ensuite au 5ème échelon, soit au bout de 2 ans (choix), soit au bout de 2 ans et 6 mois (ancienneté) en fonction de vos notes, ce système de grand choix, petit choix et ancienneté se poursuivant ainsi tout au long de votre carrière (un certifié qui suit le grand choix atteint le 11ème échelon en 20 ans alors qu'il en faut 30 à l'ancienneté !).

Une commission (où le SNES siège) nationale pour les agrégés, académique pour les certifiés et CPE, examine les notes de tous ceux qui sont susceptibles d'être promus dans l'année scolaire en cours entre le 1er septembre et le 30 août : 30/100 des promouvables au grand choix sont promus, 5/7 des promouvables au choix sont promus, les autres passeront à l'ancienneté. Evidemment, ce sont ceux qui ont le total sur 100 le plus élevé qui bénéficient de cette promotion.

Il est donc intéressant de demander, dès l'année de néo-titulaire, une inspection afin de progresser plus rapidement si la place au concours n'est pas satisfaisante et de contester une note administrative trop basse (sous prétexte du fameux « vous êtes jeune, vous avez tout le temps » !

Stage syndical le jeudi 7 juin : stagiaire, et après ?

Il est nécessaire de vous inscrire auprès du SNES (karineboulonne@wanadoo.fr ou envoyez un courrier au SNES, 209 rue nationale à Lille) pour que vous soyez informés du lieu de stage et que nous puissions faire les réservations nécessaires pour la salle et les repas (ceux qui étaient inscrits pour le 20 février doivent refaire la démarche). Proposition de déroulement de la journée :

1^{ère} partie : **Entrer dans le métier**

Questions pratiques : prise de fonction, rentrée, prime néo-titulaire et d'installation, participation au PAF, ...
Droits et devoirs d'un enseignant ou CPE. Spécificités des TZR
Rester syndiqué au SNES (et militer ?)

2^{ème} partie : **Faut-il supprimer les IUFM ?**

MODELE DE DEMANDE INDIVIDUELLE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE à déposer auprès du chef d'établissement et de la direction de l'IUFM avant le 7 mai

Nom et prénom :
Grade (certifié, agrégé, CPE) et Fonction :
Établissement :

À Monsieur le Recteur
Sous couvert de M (nom du chef d'établissement)
[date]

Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires, et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le jeudi 7 juin pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Lille

Il est organisé par la section académique du SNES (fsu) sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S. (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré - SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

A..... Le.....

Signature.

Les décrets de 50...Passage en force !

Le 8 février, nous étions plus de 50% parmi les enseignants, aux côtés des autres secteurs de la fonction publique, à être en grève, pour **dire NON** à l'attaque entreprise par le ministère concernant les décrets de 50, à la casse de notre métier et aux suppressions de postes. Quelques jours après, les décrets sont passés comme si de rien n'était parce que le ministre, malgré toutes les grèves et temps forts qui ont ponctué l'année, n'écoute ni la voix de la rue, ni l'avis des représentants du personnel. **A travers cette attitude, c'est l'idée même de démocratie qui est bafouée.** Mais le plus scandaleux dans l'histoire, c'est que les dotations reçues par les établissements, c'est-à-dire le nombre d'heures à répartir entre les différentes disciplines par les chefs d'établissement, tenaient compte de la suppression des décharges statutaires (heure de première chaire...etc) alors même que le décret n'était pas encore signé !!! Ce sont ces dotations, pour une grande part, qui ont entraîné les suppressions de postes. Dans le seul bassin de Lens par exemple, ce sont 54 équivalents temps pleins qui ont été supprimés en collège et lycée.

Outre l'insulte que De Robien fait à notre métier quand il prétend supprimer les décharges qui seraient inutiles (heures de labo ? heure de décharge en première et terminale appelée heure de première chaire ?), **ce décret, concrètement signifie pour vous, stagiaires :**

- la quasi certitude de ne pas avoir de poste fixe et de rester TZR pendant de nombreuses années à cause de toutes les suppressions de postes (une personne qui perd son poste est prioritaire sur vous)
- des classes surchargées en collège ou lycée à cause de la fermeture de postes,
- un risque accru quand vous êtes TZR ou en complément de service d'enseigner une discipline qui n'est pas la vôtre ;
- une surcharge de travail pour un salaire identique, pour tous les profs qui ne bénéficieront plus des heures de décharge

Puisque de Robien n'entend rien, répétons lui encore ce que nous disons depuis le début de l'année ! N'hésitez pas à participer aux actions menées dans vos établissements (journées bivalence, rencontres avec les parents ...) et aux prochains mouvements de grèves nationales : c'est votre avenir qui est en jeu !

Intégration de l'IUFM à l'université et réforme de l'année de stage

Le gouvernement a publié, contre l'avis des syndicats, « l'arrêté portant cahier des charges de la formation des maîtres en IUFM » (voir BO du 4/01). **Le texte est applicable dès la rentrée 2007 sans que rien ne soit prévu dans les académies**, sauf sans doute les suppressions de postes qui découlent logiquement de l'allongement de la durée hebdomadaire du stage en responsabilité : il passe de 4 h 30 – 6 h à 8 h, ce qui représente une économie d'au moins 50 postes pour la seule académie de Lille !

Les stagiaires vont être formés selon des principes refusés par la profession lors des grèves et manifestations : socle commun et bivalence, voire polyvalence. L'annexe de l'arrêté est particulièrement dense, avec 10 pages consacrées aux 10 compétences nécessaires aux futurs professeurs : l'empilement, démesuré, noie la partie sur la discipline à enseigner au milieu des TICE et relations avec les parents et associations, relègue le professeur au rôle d'exécutant. Curieusement, aucune interrogation sur la perte d'attractivité de la profession, sont également éludées la question des salaires (1.2 SMIC pour un certifié débutant) et celle de la dégradation des conditions de travail (de plus en plus de classes en charge).

Enfin, à l'année de stage s'ajoute une formation qui va s'étaler sur les 2 premières années d'exercice en tant que titulaire, obligeant le jeune collègue à rester 3 ans dans la même académie : soit c'est l'affectation directe dès la réussite au concours dans les académies déficitaires pour 3 ans, soit c'est reculer pour mieux sauter (3 ans d'exercice dans la même académie avant d'être envoyé dans une académie déficitaire), avec en prime le blocage des mutations interacadémiques pour les plus anciens ou pour certaines disciplines et donc à terme la régionalisation du recrutement que nous combattons : l'existence d'un recrutement national, et d'une mobilité nationale des enseignants, permet à plus d'étudiants de réussir les concours, tout en leur offrant la possibilité de changer d'académie à moyen terme. Par ailleurs, la régionalisation des concours entraînerait à terme la disparition dans l'enseignement secondaire de certaines spécialités (qui ne sont pas toutes enseignées partout), et donc l'augmentation de la polyvalence des enseignants. Serait-ce un gain pour les élèves ? Pour les personnels ? Enfin, la régionalisation des concours permettrait le transfert des personnels de l'Education Nationale de la Fonction Publique d'Etat à la Fonction Publique Territoriale, avec les pertes que cela implique, en terme de liberté pédagogique, en terme d'égalité entre régions et d'acquis sociaux. En tout état de cause, le collègue sortant de l'IUFM ne pourra pas être titulaire d'un poste fixe puisqu'il n'est assuré de rester que 2 ans.

L'IUFM est à réformer profondément : il faut de l'ambition pour la formation des élèves et des personnels, pour que les enseignants ne soient pas des agents d'exécution d'une pédagogie pensée pour eux, et sans eux, mais des concepteurs de leur enseignement à même d'affronter la diversité du métier et ses difficultés. Le cahier des charges se contente pourtant de confirmer l'existant, misant sur les stages d'observation, en entreprise pour résoudre les problèmes. **C'est aussi et surtout un puissant vecteur idéologique ayant pour rôles de réaliser coûte que coûte les économies ordonnées par Bercy et d'imposer bivalence et casse des statuts au détriment des élèves, des personnels et du service public d'éducation.**